



**Soisy**  
sous-Montmorency

Centre communal d'action sociale  
AA/EB  
2022-13

DECISION DU PRESIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 20 MAI 2022  
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

**OBJET : Contrat de service C2212482 – ARPEGE - SONATE OPUS**

Le président du centre communal d'action sociale,

Vu les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

Après avoir pris connaissance de l'achat du logiciel SONATE OPUS auprès de la société ARPEGE située 13 Rue de la Loire – 44 236 Saint-Sébastien-sur-Loire

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve le contrat de service lié à l'utilisation du logiciel SONATE OPUS,

**Article 2 :** S'engage à verser en contrepartie de l'hébergement, comprenant trois connexions, la somme de 1 333.37 € mille trois cent trente-trois euros et trente-sept centimes TTC).

**Article 3 :** S'engage à verser en contrepartie de la maintenance annuelle une somme de 537.42 € (cinq cent trente-sept euros et quarante-deux centimes TTC).

**Article 4 :** S'engage à verser en contrepartie de l'interface de SEPA annuelle une somme de 108.94 € (cent huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes TTC).

**Article 5 :** S'engage à verser en contrepartie de l'interface comptable annuelle une somme de 108.94 € (cent huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes TTC).

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **20 MAI 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220513-CCAS2022DEC13-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

Le président du centre  
communal d'action sociale



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 MAI 2022**  
Affiché et/ou notifié le : **20 MAI 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 MAI 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.